



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : LIGNE DE TRESORERIE 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
19/02/2025

Date d'affichage convocation
19/02/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 05/03/2025 et
Publication ou Notification le : 05/03/2025

L'an 2025, le 26 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 heures 33)

Excusé(s) ayant donné procuration : Corinne CÔME à Pascal MARTIN, Christèle DOYEN à Didier DAVID

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire indique au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 €, octroyée par le Crédit Agricole à la Commune de Jouy, pour l'année 2024, arrive à échéance le 03 mars 2025. Il précise que cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, malgré tout, il propose aux conseillers de contracter une nouvelle ligne de trésorerie pour l'année 2025, de 200.000 € en cas de nécessité, au vu du contexte économique : notamment les diminutions de dotations, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'augmentation du coût des fluides ainsi que les travaux prévus cette année.

Emetteur : FBL

N° panneau : PAP/PAD T4

Affiché le : 05/03/2025

Retiré le : 06/05/2025

Annexes : Non[X] O [] Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY

Place de l'Eglise

28300 JOUY

Tél : 02 37 18 05 85

Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° 2025 005
DCM 26/02/2025

Catégorie FINANCES

Nombre de pages 2 / 2

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : LIGNE DE TRESORERIE 2025

Une demande de devis a donc été émise auprès de 4 banques (Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne et la Banque Postale). Nous avons ainsi obtenu quatre propositions.

Après étude de ces quatre propositions, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Agricole, dont il énumère les conditions proposées :

- Ligne de trésorerie d'un montant de : 200.000 €,
- Pour la période du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026,
- Proposition basée sur un ESTR, taux de 3.464 % au 12 février 2025 + une marge de 0,80 %,
- Commission d'engagement : 200,00 €,
- Commission de non-utilisation : 0 %.

Le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Agricole, puis demande l'autorisation :

- de signer le contrat pour cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre du Crédit Agricole,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat, et les pièces annexes, de la ligne de trésorerie pour l'année 2025, du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026, avec le Crédit Agricole selon les conditions ci-dessus indiquées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/02/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2025

Application agréée e-legalite.com

99_DE-028-212802011-20250226-DCM_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°
DCM

2025

006

26/02/2025

Catégorie

FINANCES

Nombre de pages

1 / 4

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : ACTUALISATION DE LA REGIE D'AVANCE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
19/02/2025

Date d'affichage convocation
19/02/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 05/03/2025 et
Publication ou Notification le : 05/03/2025

L'an 2025, le 26 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 33)

Excusé(s) ayant donné procuration : Corinne CÔME à Pascal MARTIN, Christèle DOYEN à Didier DAVID

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire indique que pour une raison de praticité, les dépenses autorisées par la présente régie, à l'article 4, peuvent être complétées, d'où l'objet de la délibération. Pour plus de clarté, il propose de substituer la présente délibération aux précédentes.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée f.legalite.com

99_DE-028-212802011-20250226-DCH_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° DCM	2025	006 26/02/2025
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	2	/ 4
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/02/2025

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY :
ACTUALISATION DE LA REGIE D'AVANCE**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 février 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La présente délibération se substitue aux délibérations n° DCM 2018-056 du 04 octobre 2018, n° DCM 2018-062 du 14 novembre 2018 et n° DCM 2018-070 du 06 décembre 2018.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de JOUY.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2025

Application agréée F.legalle.com

99_DE-028-212802011-20250226-DCM_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° DCM	2025	006 26/02/2025
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	3	/ 4
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : ACTUALISATION DE LA REGIE D'AVANCE

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la mairie de JOUY – 4 Place de l'Eglise – 28300 JOUY.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : les achats de matériel ;
- 2° : les achats de petites fournitures ;
- 3° : les frais de déplacement (y compris les frais de parking) ;
- 4° : les dépenses d'alimentation ;
- 5° : les produits d'entretien ;
- 6° : les abonnements à des revues et périodiques ;
- 7° : les achats d'ouvrages et de publications ;
- 8° : les fournitures d'accès à internet et abonnements téléphoniques ;
- 9° : les dépenses liées à l'organisation de spectacles (GUSO, SACEM, rémunération des intervenants extérieurs) ;
- 10° : les achats de carburant ;
- 11° : les achats de produits sur un site internet ;
- 12° : les achats de fournitures de bureau ;
- 13° : les achats de fleurs et plantes, arbustes ;
- 14° : les achats de timbres postaux.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : carte bancaire ;
- 2° : espèces ;
- 3° : chèque.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du service de Gestion Comptable Chartres Métropole la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-028-212802011-20250226-DCM_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°	2025	006
DCM		26/02/2025
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	4	/ 4
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : ACTUALISATION DE LA REGIE D'AVANCE

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité intégrée dans l'IFSE selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune de JOUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après délibération et vote les conseillers acceptent à l'unanimité, l'actualisation de la régie d'avances selon les termes ci-dessus indiqués.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/03/2025

Application agréée e.legitime.com

99_DE-028-212802011-20250226-DCM_2025_00



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE : AVENUE DE LA DIGUE 3^{ème}
TRANCHE – OPERATION 2408-MODIFICATION ET RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION DCM 2024-006 DU 09/12/2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
19/02/2025

Date d'affichage convocation
19/02/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 05/03/2025 et
Publication ou Notification le : 05/03/2025

L'an 2025, le 26 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 33)

Excusé(s) ayant donné procuration : Corinne CÔME à Pascal MARTIN, Christèle DOYEN à Didier DAVID

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE revient sur la délibération n° DCM 2024-066 du 09/12/2024 et indique qu'il y a lieu de la modifier et la rectifier au niveau de la demande de subvention au titre du fonds de concours 2025. En effet, les frais d'esquisse n'étaient pas mentionnés, il propose de les rajouter.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20250226-DCM_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° DCM	2025	007 26/02/2025
Catégorie	SUBVENTIONS	
Nombre de pages	2	/ 5
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE : AVENUE DE LA DIGUE 3^{ème} TRANCHE – OPERATION 2408-MODIFICATION ET RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DCM 2024-006 DU 09/12/2024

Puis il rappelle les informations précédemment communiquées. Il fait donc état de la Commission des travaux qui s'est déroulée le mardi 03 décembre 2024, où ont été retenus les projets estimés pour une réalisation en 2025, à présenter, en amont auprès des différents financeurs.

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité impérieuse d'aménager l'avenue de la Digue.

En effet, les riverains de cette longue rue droite font face à de multiples problèmes : absence totale d'emplacements réservés aux piétons, stationnements quasi-inexistants et souvent anarchiques, vitesse inappropriée des automobilistes, soucis d'écoulement d'eau engendrant des inondations dans certaines habitations situées en contrebas de la chaussée.

Vu l'ampleur de l'aménagement, ce dernier a été découpé en trois tranches, afin d'échelonner les dépenses.

La première tranche a été réalisée en 2023, du carrefour de la rue du Bout aux Anglois, jusqu'à l'habitation 7B avenue de la Digue (en direction de la gare).

La 2^{ème} tranche a été réalisée en 2024, du 7B avenue de la Digue, jusqu'avant le 5, en direction de la Gare.

La 3^{ème} tranche est prévue en 2025, du n° 5 jusqu'à la fin de l'avenue de la Digue, avant la gare.

Le but principal étant de poursuivre l'aménagement destiné aux piétons. En parallèle, la chaussée sera aménagée de manière à sécuriser ces derniers en réduisant la vitesse des automobilistes. Des places dédiées de stationnement seront également implantées, des travaux d'assainissement seront réalisés en conséquence.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-lega.com

93_DE-028-212802011-20250226-DCM_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° DCM	2025	007 26/02/2025
Catégorie	SUBVENTIONS	
Nombre de pages	3	/ 5
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE : AVENUE DE LA DIGUE 3^{ème}
TRANCHE – OPERATION 2408-MODIFICATION ET RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION DCM 2024-006 DU 09/12/2024**

En amont des travaux prévus par la Commune, Chartres Métropole réalisera les travaux d'assainissement et d'eau potable sur la zone concernée.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par un prestataire externe.

Les travaux consistent à :

- Démolir l'existant,
- Préparer le terrain avant le nouvel aménagement,
- Créer les trottoirs aux normes pour les personnes à mobilité réduite,
- Aménager la chaussée.

Le nouveau montant des travaux est estimé à 115.583,33 € HT soit 138.700,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite, à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 39.350,00 €.

Il rappelle qu'une subvention a déjà été sollicitée au titre du Fonds Départemental d'investissement 2025, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, pour 30.000,00 €, soit 30 % du montant plafond des travaux HT porté à 100.000,00 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E. localite.com

99_BE-028-212802011-20250226-DCM_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-I

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° 2025 007
DCM 26/02/2025

Catégorie SUBVENTIONS

Nombre de pages 4 / 5

Paraphe

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE : AVENUE DE LA DIGUE 3^{ème}
TRANCHE – OPERATION 2408-MODIFICATION ET RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION DCM 2024-006 DU 09/12/2024**

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : juillet 2025 – durée : deux mois

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	115 583,33 €	=> Financements privés	0,00 €
Frais d'esquisse	1 500,00 €		
maitrise d'œuvre	7 350,00 €		
Estimation des travaux	105 093,75 €		
Géomètre	1 250,00 €		
Publicité	389,58 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	115 583,33 €
Néant		FDI 2025 (30 % de 100.000 €)	30 000,00 €
		FDC 2025	39 350,00 €
		Autofinancement	46 233,33 €
Total Charges	115 583,33 €	Total Produits	115 583,33 €

soit un financement total à hauteur de : 60,00%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 60,00%

Autofinancement de l'opération hauteur de : 40,00%

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legation.com

99_DE-928-212802011-20250226-DCM_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n° DCM	2025	007 26/02/2025
Catégorie	SUBVENTIONS	
Nombre de pages	5	/ 5
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE : AVENUE DE LA DIGUE 3^{ème}
TRANCHE – OPERATION 2408-MODIFICATION ET RECTIFICATION DE LA
DELIBERATION DCM 2024-006 DU 09/12/2024**

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

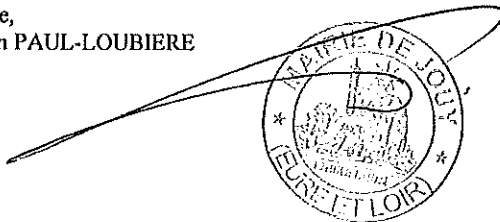
- d'approuver ces travaux, après rajout des dépenses d'esquisse,
- et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre :
 - du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du conseil :

- **APPROUVENT** la réalisation de ces travaux, après rajout des dépenses d'esquisse,
- **AUTORISENT** le Maire à solliciter une subvention au titre :
 - du Fonds de concours 2025, auprès de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, pour un montant de 39.350,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-lega.com

99_DE-028-212802011-20250226-DCH_2025_00



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

BIENS VACANTS SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15
Quorum : 10		

Date de la convocation
19/02/2025

Date d'affichage convocation
19/02/2025

Vote
A main levée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Demande de scrutin particulier :
non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> (si oui préciser le mode de scrutin)
Vote scrutin secret : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Vote scrutin public : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
Pour : contre
Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en
Préfecture le : 05/03/2025
et
Publication ou
Notification le : 05/03/2025

L'an 2025, le 26 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE (arrivée à 20 h 33)

Excusé(s) ayant donné procuration : Corinne CÔME à Pascal MARTIN, Christèle DOYEN à Didier DAVID

Absents excusés :

Absents : Marie-Jeune LEBRAULT, Pierre ROUXEL

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée e-legalite.com

99_DE-028-212802011-20250226-DCM_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°	2025	008
DCM		26/02/2025
Catégorie	URBANISME	
Nombre de pages	2	/ 3
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26/02/2025

Objet :

**BIENS VACANTS SANS MAITRE –
INCORPORATION DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNE**

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté du Maire n° APM 2024-020, en date du 15 juillet 2024, portant constat de biens vacants sans maître sur les parcelles cadastrées, AH 0308 – AH 0309 – AH 0324 situées rue des Vaux Roussins a été pris. Cet arrêté a été affiché du 19 juillet 2024 au 19 janvier 2025.

Les propriétaires des dites parcelles ne s'étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer ces parcelles dans son domaine privé. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

VU le Code de la propriété des personnes publiques, articles L 1123-1 et suivants ;

VU le Code civil, notamment l'article 713 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 04 avril 2024 ;

VU les informations communiquées par la DDFIP 28 ;

CONSIDERANT que l'acquisition de ces trois parcelles concernées conditionnent, pour partie, la réalisation des travaux de création de bassins de rétention dans le secteur des Vaux Roussins ;

CONSIDERANT que l'article L 1123-1 du CGPPP dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legatix.com

93_DE-028-212802011-20250226-DCM_2025_00

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Délibération n°	2025	008
DCM		26/02/2025
Catégorie	URBANISME	
Nombre de pages	3	/ 3
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

Objet :

BIENS VACANTS SANS MAITRE – INCORPORATION DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNE

VU l'arrêté municipal n° APM 2024-020, en date du 15 juillet 2024, constatant la présomption de bien « présumé sans maître » des parcelles cadastrées AH 0308 – AH 0309 – AH 0324 situées rue des Vaux Roussins ;

CONSIDERANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 19 juillet 2024 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué les propriétés des biens faisant l'objet de la présente,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître » ;

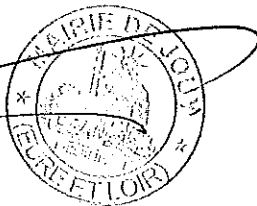
CONSIDERANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'incorporer dans le domaine privé de la Commune les parcelles cadastrées, AH 0308, AH 0309 et AH 0324 situées rue des Vaux Roussins.
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 26/02/2025

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-028-212802011-20250226-DCM_2025_09